



**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AUPRES DES NATIONS UNIES**

866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017

Tel: 212-319-8061

Fax: 212-319-8232

**SOIXANTE-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**INTERVENTION
DE
MONSIEUR *Zénon* MUKONGO NGAY
CONSEILLER JURIDIQUE**

DEVANT LA SIXIEME COMMISSION

**POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR INTITULE:
« MESURES VISANT A ELIMINER LE TERRORISME INTERNATIONAL »**

New York, le 11 octobre 2007
(A vérifier à l'audition)

Monsieur le Président,

C'est un honneur pour moi, à l'occasion de cette première intervention de ma délégation aux travaux de la Sixième Commission, de vous présenter à vous et à tous les membres du bureau, nos sincères félicitations pour votre brillante élection à cette position.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport très édifiant publié le 27 juillet 2007, sous le cote A/62/160 et intitulé : « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ».

Ma délégation marque son adhésion aux déclarations faites hier par les Représentants du Bénin et de Cuba respectivement au nom du Groupe Africain et du Mouvement des Non Alignés et voudrait réitérer sa condamnation ferme du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les motifs et les auteurs, et où que soient commis les actes terroristes.

Monsieur le Président,

La lutte contre le terrorisme ne doit pas devenir « la négation des droits de l'homme ». Elle exige un travail d'envergure qui, au-delà de la répression, ne produit véritablement ses effets qu'à long terme. Il s'agit ici, de privilégier les conceptions de règlement pacifique des différends et de prévention des conflits, qui constituent d'ailleurs les fondements déclarés des Chapitres VI et VII de la Charte, cheville ouvrière du système de sécurité collective des Nations Unies.

Pour rendre efficace la participation des Etats à la lutte contre le terrorisme, l'action de la police et des services de renseignement doit être coordonnée plus efficacement à l'intérieur des États et entre ceux-ci. La coopération entre les services de sécurité et de renseignement extérieurs et intérieurs doit être encore améliorée tandis que les personnes chargées de faire respecter la loi, celles qui collectent et analysent le renseignement, les décideurs et les praticiens doivent coopérer et échanger des informations.

Monsieur le Président,

Depuis la fin de la guerre dans mon pays, plusieurs avancées sont à signaler dans différents secteurs de la vie, y compris dans la participation aux efforts de la lutte contre le terrorisme international. Pour compléter sa participation aux principaux instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme international, la RDC est devenue depuis le 28 octobre 2005, partie aux instruments ci-après :

- La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles ainsi qu'à ;
- La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (New York 1999) ;

Pour le reste, le Parlement a déjà approuvé par sa loi n° 06/009 du 12 juin 2006, l'adhésion de mon pays à la Convention Internationale pour la Répression des Attentats Terroristes à l'Explosif. Il a de même approuvé par sa loi n° 06/008 du 12 juin 2006, la ratification de la Convention Internationale pour la Répression des Actes de Terrorisme Nucléaire. Il ne nous reste plus qu'à déposer les instruments de ratification de ces deux conventions auprès du Secrétaire général pour compléter la participation de la RDC à toutes les treize conventions traitant d'activités terroristes internationales particulières qui ont été élaborées au sein du système des Nations Unies.

Monsieur le Président,

La République Démocratique du Congo, a déjà amorcé le processus de transposition de certaines conventions et protocoles auxquels elle est partie dans son droit interne afin d'établir la compétence de ses tribunaux pour juger les auteurs d'actes terroristes, et de coopérer avec les autres Etats et les organisations internationales et régionales compétentes, de leur apporter aide et soutien de sorte que ces personnes soient traduites en justice.

La loi sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme comporte un important dispositif de prévention et de détection des opérations de financement du terrorisme d'une part. d'autre part, les innovations importantes ont été apportées dans l'arsenal juridique congolais, notamment avec la loi N0 024/2002 du 18 novembre 2002 portant Code pénal militaire. Ce nouveau Code pénal militaire innove en ce qu'il prévoit, définit et punit, le terrorisme autant que les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qui il y a peu, étaient ignorés du droit congolais. On citera enfin la jurisprudence de la Haute Cour Militaire congolaise dont l'arrêt du 3 octobre 2004 a condamné pour la première fois à des peines sévères allant jusqu'à la peine de mort et à la servitude pénale à perpétuité, des officiers de l'armée nationale qui s'étaient rendus coupables des actes de terrorisme.

Monsieur le Président,

Au chapitre de la collaboration avec le Comité du Conseil de sécurité crée par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, la République Démocratique du Congo a déjà présenté plusieurs rapports en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Elle reste disposée à poursuivre ses efforts dans ce sens.

Par ailleurs, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour inviter le Comité du Conseil de sécurité crée par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste à prendre acte de ces avancées assez significatives réalisées par mon pays et à continuer à lui apporter son assistance, non seulement dans la manière de conduire le programme d'harmonisation de sa législation interne, mais surtout dans les autres domaines importants déterminés par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1377 (2001) à savoir, l'assistance en matière technique, financière, réglementaire, législative et autre.

Pour terminer, **Monsieur le Président**, permettez-moi de revenir aux négociations sur l'élaboration d'une convention générale relative au terrorisme international. A ce propos, ma délégation aimerait une fois de plus encourager les délégations à poursuivre les efforts pour conclure les débats sur cette question, conformément à la recommandation des chefs d'Etats et de gouvernement, réunis au Siège de l'Organisation universelle du 14 au 16 septembre 2005. Ma délégation promet son entière collaboration quant à ce et rappelle la nécessité de garder à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Je vous remercie.